



PROCESSUS D'ADMISSION : FORMATION EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

INFORMATION IMPORTANTE

Le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance (CRFPE) dispense la formation préparant au diplôme d'Etat d'Éducateur.trices de Jeunes Enfants (EJE) en proposant l'ensemble des voies de qualification : formation initiale – formation professionnelle continue – validation d'acquis de l'expérience (VAE) – apprentissage.

Compte tenu des textes réglementaires, le processus d'admission est identique pour l'ensemble des candidats mais les modalités de transmission du dossier de candidature au processus d'admission sont différentes selon le statut des postulants :


- + Si vous êtes lycéens ou étudiants, vous devez obligatoirement vous inscrire via le processus Parcoursup à partir de la fin du mois de janvier.*
- + Si vous êtes salarié, salarié en reconversion professionnelle ou demandeur d'emploi, vous devez nous faire parvenir votre dossier d'inscription à l'adresse suivante : CRFPE Service Admission 465 Rue Courtois 59042 Lille Cedex (dossier à télécharger sur notre site internet à partir de janvier : www.crfpe.fr)*


Attention : Le non-respect de ces modalités implique l'annulation de votre inscription

Conditions réglementaires

Pour s'inscrire au processus d'admission à la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants, les candidats doivent répondre à une des conditions suivantes :

- a) être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- b) ou être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- c) ou bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation. Dans ce cas, pour l'accès au processus d'admission à la formation EJE du CRFPE, les candidats devront respecter les deux conditions suivantes :


-  Une condition de qualification : être titulaire soit du :
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnement Éducatif Petite Enfance
 - Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social, spécialité « Education inclusion et vie ordinaire »
 - Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique
 - Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

-  Une condition de durée de pratique professionnelle : Avoir exercé au minimum trois années auprès d'enfants de moins de 6 ans

LE DOSSIER D'INSCRIPTION : pièces à fournir

Le dossier d'inscription comporte des renseignements administratifs demandés :

- via la plateforme nationale Parcoursup (candidats en formation initiale, étudiants en réorientation)
- via le formulaire d'inscription papier présent sur notre site internet (candidats demandeurs d'emploi/salariés ou en reconversion professionnelle)

-  Pour les candidats en formation initiale/étudiants en réorientation :

Merci de bien compléter toutes les informations demandées par la Plateforme pour votre inscription, et de respecter les délais pour la validation de vos vœux (mi-mars) ainsi que la complétude de votre dossier (dossier complet et payé vers début avril). Un dossier incomplet et un vœu non validé dans les délais fixés par Parcoursup ne vous permettraient pas de participer à notre processus d'admission.


-  Pour les demandeurs d'emploi :


- La fiche d'inscription, dûment renseignée et signée
- Une photocopie de l'attestation d'inscription à Pôle Emploi
- Une photocopie de pièce d'identité (carte nationale d'identité, titre de séjour en cours de validité)
- Une photocopie des diplômes détenus et des formations suivies


-  Pour les salariés :

- La fiche d'inscription, dûment renseignée et signée

- Une attestation employeur et une copie du dossier de financement si ce dernier a été déposé
- Une photocopie de pièce d'identité (carte nationale d'identité, titre de séjour en cours de validité)
- Une photocopie des diplômes détenus et des formations suivies

-  Pour les titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP PE, CAP AEPE, DEAES, DEAMP et DEAP) :
 - Une attestation du ou des employeurs justifiant d'un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle auprès d'enfants de moins de 6 ans

-  Pour les candidats titulaires d'un diplôme français de niveau III du travail social :
 - La photocopie du diplôme en travail social

-  Pour tous les candidats :
 - Une note écrite, manuscrite, de 4 pages maximum (2 recto-verso) où vous reprenez les étapes et/ou expériences qui ont contribué à structurer votre identité. C'est à partir de l'analyse de votre parcours personnel que vous exprimez vos motivations à envisager la formation d'Educateur de Jeunes Enfants.
 - Un curriculum vitae présentant votre parcours de formation, vos expériences professionnelles ou bénévoles et activités

Ces deux documents vous seront demandés pour le jour du passage de l'oral.

Les candidats qui se présenteraient sans les documents demandés ci-dessus ou ne respectant pas les consignes, pourront se voir refuser la possibilité de s'entretenir avec le jury. Dans ce cas de figure, le montant des frais d'admission ne seraient pas remboursés.

- Le règlement du coût du processus d'admission soit 165 € uniquement par chèque ou virement bancaire, avec une indication précise du nom du candidat (au dos du chèque, ou dans l'ordre de virement), à régler avant la date de clôture fixée par Parcoursup ou indiquée sur le dossier d'inscription papier

LE PROCESSUS D'ADMISSION

Selon l'arrêté et le décret n°2018-734 du 22 août 2018, le Centre de Formation organise le processus d'admission, pour apprécier l'aptitude des candidats à suivre une formation d'Éducateur de Jeunes Enfants et à bénéficier du projet pédagogique du Centre.

Pour le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance, la démarche et l'inscription au concours d'entrée représentent le premier acte de formation. Une attention particulière est portée à l'information de tous les candidats (participation aux salons d'information régionaux, organisation de Journées Portes Ouvertes, ...)

Les informations et le projet pédagogique du centre sont disponibles en consultant notre site : www.crfpe.fr

1. VERIFICATION DE LA COMPLETUDE DU DOSSIER :

A réception des dossiers d'inscriptions au processus d'admission, le CRFPE vérifie la complétude du dossier et le respect des conditions réglementaires d'inscription (cf début du présent document)

Tout dossier incomplet entraîne l'annulation de l'inscription au processus d'admission
à la formation Educateurs de Jeunes Enfants au
Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance

Vous serez convoqué à l'entretien de sélection si et seulement si votre dossier de sélection est complet et que vous avez acquitté le paiement du processus de sélection. Vous serez convoqué par mail à l'adresse que vous avez renseigné dans le plateforme Parcoursup ou sur votre dossier d'inscription. De ce fait, pensez à consulter régulièrement cette boîte mail.

Vous ne pourrez invoquer la nécessité de reprogrammer l'entretien de sélection pour le motif que vous n'avez pas consulté cette boîte mail. Dans ce cas, les frais seront dus et non remboursés. Si vous ne pouvez pas vous présenter à l'entretien de sélection, nous vous invitons à nous contacter le plus rapidement avec le motif de votre incapacité et le justificatif éventuel. Suivant le cas invoqué, nous pourrions vous proposer un nouvel entretien. Attention, ceci ne constitue pas un automatisme et suivant votre motif, nous ne serons peut-être pas en capacité de vous proposer un nouveau rendez-vous.



2. L'ENTRETIEN D'ADMISSION :

Au regard des textes réglementaires, cette épreuve orale d'admission a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à l'exercice de la profession, ainsi que son adhésion au projet pédagogique.

L'évaluation de l'entretien d'admission au CRFPE s'appuie sur les critères d'évaluation suivants :

culture générale – ouverture aux autres (sociabilité) – connaissance de la profession Educateur de Jeunes Enfants – intérêt pour le champ de l'enfance – rapport au projet de formation – aptitude à l'analyse et au questionnement – aptitude à la communication et à la relation.

Modalités de l'entretien individuel : parcours personnel et motivations professionnelles

-  A partir de la prise en compte de l'écrit biographique, les membres du jury, composé de deux personnes (professionnels et/ou cadres pédagogiques et/ou formateurs associés) échangent avec le candidat (durée : environ 30 minutes). Cet échange permet d'apprécier l'ouverture d'esprit, le projet de formation et les aptitudes à la relation et à la communication du candidat.
-  A l'issue de l'entretien les membres du jury renseignent la fiche d'évaluation du candidat et la joignent au dossier.

Dans certaines situations, les membres du jury peuvent solliciter un entretien complémentaire. Cet entretien est assuré par un psychologue ou toute personne permettant de préciser dans certains cas de figures la connaissance du candidat. L'avis complémentaire est transmis à la Direction du CRFPE.

Validation d'Acquis d'Expérience et entrée en formation

Les candidats n'ayant pas obtenu la validation de la totalité des domaines de compétence, suite au jury V.A.E., sont convoqués à un entretien avec le Directeur du Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance, ou son représentant. Celui-ci évalue avec le candidat, en regard des domaines de compétences restant à valider, les possibilités d'un programme individualisé de Formation. Les hypothèses pédagogiques sont validées par la Commission finale d'Admission.

3 COMMISSION FINALE D'ADMISSION :

L'admission à l'entrée en formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Elle comprend, outre le directeur d'établissement, le responsable de la formation et des enseignants ou des formateurs de l'établissement. Ses membres sont désignés annuellement par le directeur d'établissement (Article D.451-28-5 de l'arrêté du 22 août 2018).

Le Directeur notifie à chaque candidat la décision et transmet à la Région la liste des candidats autorisés à suivre la formation Educateur de Jeunes Enfants au Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance.

En cas de force majeure, le candidat admis peut solliciter, par écrit auprès du Directeur du Centre de Formation, le bénéfice de son admission en vue d'un report de formation (report maximum d'un an).

Les candidats ayant échoué et qui le souhaitent peuvent faire un mail à selection@crfpe.fr afin de connaître les raisons de l'échec, dans la perspective d'une réinscription l'année suivante. La demande doit se faire dans le mois qui suit l'annonce des résultats.

Le 1^{er} décembre 2021
Sylvain PEYRATOUT
Directeur CRFPE

